

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



**DOSSIER TARNOS ball-Trap
Octobre 2017.**

TARNOS Situation générale



Sur les parcelles F 216 & 217 de la commune de Tarnos, la société SLM SLTP a déversé des remblais et déchets du BTP. Aucune autorisation n'a été accordée sur ce site. Entre 2015 et 2017 une partie boisée de la forêt a été détruite. Le massif de matériaux déversés a recouvert sur sa partie Nord en partie un ruisseau, créant un barrage. En partie basse du massif, des arbres (chênes) sont morts, asphyxiés par le recouvrement des matériaux. C'est la deuxième fois que "les mêmes font le coup". Un riverain a donné l'alerte sur le site du CADE et à la DREAL. Il a constaté (sans prendre de photos) la décharge de déchets du BTP dans les premiers camions immédiatement recouverts par un bull. Il a interrogé et suivi un chauffeur de camion de leur entreprise. L'intégralité des terres proviennent d'un chantier PICHET IMMOBILIER, à Bayonne (exactement à l'ancienne clinique Paulmy - 14 allée de Paulmy 64100 Bayonne). La résidence s'appelle BAIONA BIHOTZA, et c'est bien l'entreprise SLM SLTP qui fait le terrassement (en tant que sous-traitant de l'entreprise DUBOS TP à Anglet, selon l'information du chef de chantier sur site). Une réunion a eu lieu en mairie de Tarnos avec ce riverain, les frères Sallaberry et leur avocat. La mairie a indiqué ouvrir une procédure mais n'est pas certaine de poursuivre.

En fait la mairie a délivré une autorisation en 2014 à "la demande du ball trap" avec des réserves. Elle assure qu'elle ne couvre pas le nouveau dépôt mais la DREAL n'en est pas certaine.

En tout état de cause, il y a plusieurs infractions:

- La déclaration préalable présentée à la mairie de TARNOS, prévoit une surface de remblai de 3000 m². Sur géoportail.fr, nous constatons que nous sommes entre 13 000 m² et 16 000 m².
- La déclaration préalable présentée à la mairie de TARNOS, prévoit une hauteur de remblai de 5.00 m. Sur le terrain nous constatons que nous sommes entre 4.00 m et 8.50 m par endroit.
- La déclaration préalable délivrée par le maire de TARNOS, prévoit de ne pas remblayer le fond de vallon de façon à laisser libre l'écoulement des eaux de ruissellement. Cela a été remblayé malgré l'impératif de la mairie.
- Les mesures permettant de limiter l'impact du remblaiement n'ont également pas été respectées.
- La zone humide de remblai dépasse largement les 1000 m²
- L'attestation fournie par l'entreprise en mars 2014, indiquant que les terres proviendraient de TARNOS est mensongère. La majorité des terres proviennent du BAB et non de la ville ayant délivré l'autorisation.
- Le courrier du propriétaire des terrains mentionne une autorisation concernant un déversement de terre végétale. Ce n'est absolument pas le cas. Ce sont des terres de démolition issue du BTP rempli de déchets. Les agissements sont donc contraires à l'autorisation du propriétaire.
- Le plan de masse fourni, ainsi que les coupes en long et en large fournies par l'entreprise SLTP, ne correspondent pas du tout au dernier lieu de déchargement. Seul le premier remblai de 2014 était situé à l'endroit annoncé. Nous pouvons donc considérer que le second et dernier remblai qui vient d'être réalisé en 2017 a été réalisé sans déclaration préalable.
- A la lecture des coupes du dossier de présentation (qui sont du premier remblai et non du deuxième), en observant les distances de longueur et de largeur, il est indiqué un remblai sur plus de 150 m de longueur et 83 m de largeur. La vue satellitaire indique qu'arrivent les 150 m: en plein dans le ruisseau. Si nous faisons le calcul: 150 m x 83 m x hauteur... : nous sommes très très loin des 15000 m³.
- Au vu des surfaces satellitaires et des hauteurs sur site, on peut estimer volume total des terres apportées à **11 000 / 13 000 m³** pour le premier remblai, et **25 000 / 27 000 m³** pour le second et dernier remblai (sans aucune autorisation).

TARNOS : situation cadastrale et hydrographie



Vue aérienne 2014: travaux correspondants à l'autorisation

Vue aérienne juin 2015

Vue aérienne avril 2017

Dans le cercle la partie boisée qui a disparue



Ces trois photos indiquent que la surface des dépôts s'est agrandie et dépasse désormais les 3000 m2 autorisés.

Superficies réelles des zones de remblaiement:



Axes des coupes du dossier Sallaberry



Remblais 2014.

Remblais 2017

Infractions : gaine PVC



Tuyaux PVC



Ces photos attestent que la qualité des matériaux annoncée dans la déclaration n'a pas été respectée: "terres" dans les coupes du dossier, "terre végétale" dans l'autorisation manuscrite du propriétaire.

Ruisseau recouvert et barrage



Ces photos attestent de l'emprise sur le ruisseau contrairement à l'autorisation:

- une zone humide située en fond de talweg a été délimitée et qui ne sera pas remblayée, de ce fait la zone à remblayer ne pourra pas dépasser 1 000 m² en zone humide
- le fond de vallon ne devra pas être remblayé de façon à laisser libre l'écoulement des eaux de ruissellement
- des mesures permettant de limiter l'impact du remblaiement sur la qualité des eaux superficielles devront être mises en œuvre par le pétitionnaire, ainsi que pour le nettoyage et l'entretien des voies.



Cables



Arbres morts en pied de talus (à noter la hauteur supérieure aux 5m autorisés)